

CR n°5 du 25_07_2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame le maire Suzanne LABARY.

Présents : CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, LAUTIER Monique, SAULZE Marc, DENIMAL Christiane, FILLIOT Maurice, FONT Thomas, MAYET Jean-François

Absents:/ Absents avec procuration : DAWID Yves à FILLIOT Yves

A été nommé secrétaire de séance : FONT Thomas,

Date de la convocation : 18/07/2024 **Transmise le :** 18/07/2024 **Date d'affichage** 01/08/2024

Objet : CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ – CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge) rapport n° 8

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC:

- Révision des attributions de compensation de la commune d'Ambert (finalisation du transfert de la compétence Abattoir)
- Restitution des logements à la commune de la Chapelle-Agnon
- Restitution des logements à la commune de Saint-Pierre-La-Bourlhonne
- Restitution du Multiple rural à la commune de Sainte-Catherine-du-Fraisie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les transferts de charges mentionnées.

Pour plus d'informations, consulter le site Ambert Livradois Forez.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Délibération de principe pour une gestion de l'exploitation de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif à travers une convention de délégation ou par la régie de la CC ALF

Il vous est proposé :

- D'approuver, pour la ou les compétence(s) exercée(s) sur son territoire par la CCALF, le mode de gestion souhaité (cocher le mode souhaité) :

Pour le service eau potable :

- Régie de la CC ALF via une convention de délégation d'exploitation à notre commune.
- Régie de la CC ALF via les propres moyens de cette dernière
- Régie de la CC ALF avec mise à disposition d'agents communaux

▪ **D.S.P.**

Pour le service d'assainissement collectif :

- Régie de la CC ALF via une convention de délégation d'exploitation à notre commune.
- Régie de la CC ALF via les propres moyens de cette dernière

▪ **Régie de la CC ALF avec mise à disposition d'agents communaux** (entretien)

▪ **D.S.P.** (suivi et travaux)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **refuse de valider** la délibération de principe pour une gestion de l'exploitation de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif à travers une convention de délégation ou par la régie de la CC ALF

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 0 Abstention : 0 Contre : 10

Objet : Bien de section de Chougoirand – Avis favorable des électeurs : cession de la parcelle AE 393

Comme suite à la demande d'acquisition de la parcelle AE 393 d'une superficie de 76 m² par Monsieur Marc FILLIOT, madame le maire rappelle la délibération d_2023_045 du 7 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé l'organisation d'un vote pour recourir à l'accord de la majorité des électeurs de la section de Chougoirand.

Les électeurs de la section, convoqués le 4 juillet 2024 suivant arrêté du maire n°a_2024_09, ont donné leur avis.

Le résultat vote est le suivant :

Nombre d'électeurs : 4 (quatre)

Nombre de suffrage exprimés : 3 (trois)

POUR : 3 (trois)

CONTRE : 0 (zéro)

Plus de la moitié des électeurs ont émis un avis favorable, le vote de la section est favorable à la vente de cette parcelle aux conditions proposées.

Conformément à l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer favorablement sur la vente d'un bien de section, qu'après accord de la majorité des électeurs de la section concernée.

Considérant l'avis favorable des électeurs de la section suite au vote du 4 juillet 2024,

Ouïe cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- Rappelle le document d'arpentage établi par la SELARL GEOVAL le 16 mai 2024 divisant la parcelle AE123 afin d'exclure le transformateur électrique de la vente, parcelle divisée en AE 393 d'une surface de 76m² (objet de la cession) et AE 394 comprenant le transformateur électrique.

- Prend note du résultat favorable de la consultation des électeurs de la section de Chougoirand pour la cession de la parcelle AE 393.

- Décide de vendre cette surface de 76 m² à Marc FILLIOT au prix de 1 000€.

- Dit que les frais généraux engendrés par les transactions seront supportés par le bénéficiaire : frais de géomètre, frais de notaire et d'enregistrement,

- Autorise Madame le maire à engager toutes les formalités administratives afin d'aliéner cette parcelle.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Devis pour réparation la route des Jasseries VC11

La voirie communale de la Tour des Pradeaux jusqu'au pont de la Fayolle doit être remise en état.

La commune de Saint-Martin des Olmes a prévu la réfection de sa partie très rapidement car elle a demandé une subvention. La première partie du chemin situé de la Tour jusqu'à la limite de Saint Martin doit être effectuée en priorité.

DEVIS Dumeil pour le 1^{er} tronçon : 14 840.00€ HT – 17 808.00€ TTC

DEVIS Dumeil pour le 2^{ème} tronçon : 14 700.00€ HT – 17 640.00€ TTC

Il n'y aura pas de subvention car nous avons épuisé notre quota pour 2024.

Madame le maire précise que les travaux du 2^{ème} tronçon de voirie seront réalisés en automne car actuellement, est en cours de réalisation une coupe de bois privée et les engins endommagent fortement les lieux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide ces travaux,
- Dit que le coût sera supporté par les budgets des sections Suc, Pradeaux et Suc-et-Pradeaux.
- Autorise Madame le maire à les faire réaliser et à les financer tel que proposé.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Péri scolaire - Cantine 2024/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de porter le prix du repas de la cantine payé au fournisseur à **6€80 TTC** (transport compris) - 6€70 l'année précédente.

- La participation des parents reste fixée à **3,50€ TTC**
- La prise en charge de la Commune sera maintenant de **3,30 € TTC**

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Péri scolaire - Garderie 2024/2025

A la rentrée prochaine, il y a un besoin de garderie pour le matin et le soir. Les horaires proposés sont les suivants :

- Matin de 7h50 à 8h50
- Après-midi de 16h30 à 17h45

Les tarifs de la garderie proposés sont de 2€ (matin ou soir) et 4€ (matin et soir) - inchangés

L'inscription en mairie est obligatoire une semaine au préalable.

La facturation se fera chaque mois et il n'y aura pas de tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs proposés.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Péri scolaire - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir d'assurer la mission d'agent péri scolaire pour la garderie; demande de péri scolaire pour 2-3 familles à la rentrée 2024 (école en classe unique de 11 enfants et garderie ponctuelle à la demande). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de :

- créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 7,25/35e

- l'autoriser à recruter un agent contractuel du 1^{er} septembre 2024 au 5 juillet 2025 suite à un accroissement temporaire d'activité du service péri scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent péri scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7,25/35e, à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 5 juillet 2025.

- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial avec possibilité d'heures complémentaires.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 012, article 6413.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention : 0 Contre : 0

Affaires diverses :

- **Marché d'été le samedi 24 août 2024 de 14h à 16h** sur la place du village et **remise des prix du concours de décoration de boîtes aux lettres.**
- Point sur les travaux : Voiries communales terminées sauf Les Cluviaux, réfection des peintures de l'école terminée.
- Recensement de la population 2025 du 16 janvier au 15 février 2025.